



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, quatorze avril le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni, à 20h00, à la Mairie de Peujard, sous la présidence de M. Christian MABILLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2022

Présents : Christian MABILLE, José LAGABARRE, Jacques DUVERGER, Jean-Claude MICHEL, Serge MEYER, David GRENET, Christelle PICAUD, Hélios YANEZ, Nadine GROULT, Delphine BOUINOT, Fabienne GOMES, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Yerrick HOCHET, Nelly CHAMPUY, Célia JOLLIVET, Muriels LABATTUT.

Procurations : Séverine CHARDONNIERAS à Muriels LABATTUT
Sylvie SAGASTI à Célia JOLLIVET
Fabrice DUNOGUES à José LAGABARRE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Célia JOLLIVET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et demande s'il y a des observations.

Monsieur Jean-Claude MICHEL précise que Monsieur Fabrice DUNOGUES a été omis dans les présents.

Il signale également que lors du vote du budget à bulletins secrets il n'était pas assesseur et précise qu'il s'agissait de David GRENET et Serge MEYER.

Monsieur MEYER prend la parole à son tour et fait remarquer que les insultes proférées par Monsieur le Maire, à savoir « bande de faux-culs », n'ont pas été rapportées et demande qu'elles soient mentionnées.

Monsieur le Maire dit que les corrections demandées seront apportées.

Le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

BUDGET

Compte Administratif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 qui a déjà été rejeté au précédent Conseil du 24 mars dernier.

Il présente les éléments de base et demande à la secrétaire comptable de rappeler les éléments constitutifs de ce CA, ce qui est immédiatement fait.

Il laisse la présidence de la séance à Monsieur José LAGABARRE.

M. José LAGABARRE propose de procéder au vote et M. Hélios YANEZ demande à ce que ce dernier se déroule à bulletin secret, le Conseil est donc consulté pour avis sur ce mode de vote.

14 Conseillers étant pour, le vote sera effectué à bulletin secret.

Monsieur le Maire quitte la salle.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de rejeter** le Compte Administratif 2021

- **de mandater** M. José LAGABARRE pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

POUR : 3

CONTRE : 14

ABSTENTION : 1

Affectation du résultat

33321 Code INSEE	COMMUNE DE PEUJARD BUDGET COMMUNAL M57	2021
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres exprimés : 18
VOTES :
Pour : 3 Contre : 14 Abstentions : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 027,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	375 378,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	527 405,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	427 684,20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-58 454,39
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	527 405,84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	100 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	427 405,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire Christian MABILLE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 15/04/2022 et de la publication le 15/04/2022

A Peujard, le 14/04/2022

Vote des taux

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité locale chaque année.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu la loi des finances pour 2022 ;

Vu l'avis de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation et la garantie des ressources des communes qui sera assurée par le transfert de la part départementale de TFPB et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage ;

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la pression fiscale du contribuable au mêmes taux que l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux des taxes directes locales pour 2022 de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti.....	38,97 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	55.88 %
- De mandater Monsieur le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente les éléments de base du BP 2022 et demande à la secrétaire comptable de rappeler les éléments constitutifs de ce budget primitif, ce qui est immédiatement fait.

Après cette présentation, Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle qu'après le vote négatif de ce jour du compte Administratif 2021, ainsi que l'affectation du résultat, précédé de la non-approbation du Compte du Gestion, les éléments positifs du Compte Administratif ne peuvent pas être reportés sur le BP 2022, ce qui le place en déséquilibre.

De ce fait, à la demande de la majorité des membres du Conseil Municipal, un vote à bulletins secrets est effectué. Les résultats sont les suivants :

POUR : 2 BLANC : 3 CONTRE : 14

En conclusion de ce vote, Monsieur le Maire constate que le BP 2022, n'est pas approuvé, ce qui place la commune en très grande difficulté.

Il se doit donc maintenant d'en informer la Préfecture dès le lendemain de cette réunion.

Monsieur le Maire décide de ne pas poursuivre l'ordre du jour et lève la séance à 20 h 57.